

Finales par Classement

Saison 2022-23

COMITE DE L'AUBE

Saison 2022-23



Une compétition par niveau

Article 1 - Conditions de participation aux finales départementales par classement

Les joueurs et joueuses poussins ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons : départemental, régional et national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Article 2 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

ORGANISATION SPORTIVE

Article 3 - Tableaux

Les finales fédérales par classement comportent dix tableaux :

DAMES

- tableau F5: joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points)
- tableau F13+ : joueuses classées 13 et plus, non numérotées (soit ayant 1300 points ou davantage).

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
 - tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
 - tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
 - tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points);
 - tableau H15+: joueurs classés 16 et plus, non numérotés (soit ayant 1600 points ou davantage)
- Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 4 – Échelon départemental

4.1 – Qualification des joueurs.

La compétition est ouverte à tous les licenciés du Comité de l'Aube, les non-participants au Critérium Fédéral devront s'acquitter d'un droit d'engagement de 10,00 € au niveau départemental.

Chaque joueur doit participer uniquement au tableau correspondant à son classement.

4.2 – Inscriptions :

Tous les licenciés désirant y participer, doivent s'engager par l'intermédiaire de leur club. Une date limite d'inscription est imposée. Tous les retardataires

seront refusés même en se présentant sur place le jour de la compétition.

4.3 – Déroulement sportif.

Les qualifié(e)s sont réparti(e)s en poules de 4, en fonction de leur nombre de points classement notés sur la licence pour la phase en cours.

À l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant les règlements sportifs fédéraux titre 1 – article 304.1 La compétition se déroule ensuite par élimination directe, avec classement intégral à partir des ¼ de finale.

Article 5 - Qualification pour l'échelon régionale :

Nombre de Qualifiés :

Le vainqueur de chaque tableau est qualifié pour les finales régionales.

Ensuite le nombre de qualifiés est fixé par la LGETT en fonction du nombre de participants effectifs dans chaque tableau.